

Terrasson, André, aussi prêtre de l'Oratoire, né en 1680, mort en 1752, frère d'André.

Terrasson, Matthieu, avocat et censeur royal, né en 1668, mort en 1754.

Terrasson, Antoine, avocat, censeur royal, cousin des précédents, né en 1669, mort en 1734, après avoir publié les œuvres de jurisprudence de son père, fut aussi conseiller au Conseil souverain des Dombes, puis chancelier de cette principauté, professeur de droit-canon au Collège de France, et auteur d'une *Histoire de la Jurisprudence romaine*.

Terrasson, Jean, abbé, de l'Académie française, né en 1670, mort en 1750, auteur de plusieurs ouvrages.

Et Terrasson de Barolière, Barthélemi, seigneur de Senevas, de l'Académie de Lyon, né en 1725, fils de Barthélemi I<sup>er</sup>, conseiller en la Cour des Monnaies et échevin en 1728, auteur de *Mémoires philosophiques et littéraires*.

J'ai consulté aussi, en vain, sur les origines de la bibliothèque de la Cour, les registres des délibérations du Tribunal et de la Cour d'appel, depuis 1800 jusqu'à nos jours ; ils sont entièrement muets à cet égard.

Tout ce que j'ai pu savoir, c'est que M. Jurie, conseiller à la Cour, s'en est occupé avec une louable sollicitude. M. Jurie, Pierre-Auguste-Marguerite-François, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur des Hospices, avocat du Barreau de Lyon, avait été nommé conseiller à la Cour le 24 octobre 1830, et fut mis à la retraite le 24 novembre 1857. Il eut pour successeur M. Marilhat. C'est à ses soins obligeants qu'on doit, pour ainsi dire, la création de la Bibliothèque de la Cour, dont M. le président Onofrio fit ensuite dresser le catalogue. Il va sans dire que cette collection se compose surtout d'ouvrages du Droit ancien et moderne. Le droit ancien est représenté par un grand nombre de monuments des plus importants et des plus anciens, dont beaucoup sont sortis des presses lyonnaises dès l'origine de l'imprimerie. Ce sont tous des in-folios d'une conservation parfaite. Leurs dates varient entre 1550 et 1600 ; la plupart portent l'*ex-libris* de Vaginay, avec ses armes.

Le droit moderne offre tout ce qui s'est publié de meilleur : les grands recueils de jurisprudence, les collections des lois, les traités de nos plus célèbres